



CONSEIL MUNICIPAL

DE

FOUILLOUSE

Compte Rendu de la séance en date du 03 septembre 2018

Etaient présents : AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, CAPELLO Anne, WARIN Gérard, Chantal PIGNON, COMTE-ROLLAND Thierry, M. WAGNER Michel, M. SERRES Hugues.

Absents excusés:

Anne LUDWIG a donné son pouvoir à Anne CAPELLO

Absents:

UBERTINO Geoffrey

Convocation du 13 Août 2018

Secrétaire de séance : M. WAGNER Michel,

La séance, présidée par Monsieur Serge AYACHE, maire, est ouverte à 18 h10.

1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 Juillet 2018

Compte rendu du conseil municipal du 6 Juillet 2018

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 9)

2 Délibération pour instituer l'obligation d'une demande de permis de démolir sur le territoire communal.

Le CAUE, nous a alerté sur le fait que notre Plan Local d'Urbanisme ne mentionnait pas un droit de regard de la mairie concernant d'éventuels travaux de démolition réalisés par les administrés. M. le maire précise qu'il serait intéressant pour la commune, de connaître ce qui se fait sur le territoire communal de Fouillouse, en terme de démolition ; ceci dans le but de faire prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter au mieux les incidents et/ou accidents et d'appréhender les projets à l'issus de ces démolitions.

Votée à l'unanimité des présents (Pour 9)

3 Délibération pour instituer le droit de préemption urbain sur le territoire communal.

Lors d'une demande d'avis auprès du CAUE, relatif à l'aménagement de la « place des Aires », Mme Daisy DAQUIN, nous a avisé de l'importance de préserver notre patrimoine en instaurant sur tout le territoire communal un droit de préemption. M. le maire informe le conseil municipal qu'il est favorable à cette procédure de préemption urbaine ce qui permettra, entre autre, une meilleure connaissance des évolutions de l'urbanisme de la commune et anticiper les besoins de nos populations.

Votée à l'unanimité des présents (Pour 9)

4 Délibération portant sur la demande auprès de l'état ou à d'autres collectivités territoriales de constituer un dossier d'attribution de toute forme de subvention, quelqu'en soit le montant (L2122-22-26).

M. le maire explique qu'afin d'être le plus efficace possible, lors de demandes de subventions relatives aux travaux prévus pendant l'élaboration du budget, il serait judicieux que le conseil municipal lui autorise une délégation, portant sur la demande auprès de l'état ou à d'autres collectivités territoriales pour constituer un dossier d'attribution de toutes formes de subvention, quelqu'en soit le montant (L2122-22-26).

M. le maire rendra compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions qui auront ainsi été prises en application de la présente délibération.

Votée à l'unanimité des présents (Pour 9)

5 Délibération Convention SCOT Gapençais relatif aux opérations pilotes.

M. le maire explique que lors de la finalisation de notre plan local d'urbanisme, le SCOT Gapençais nous a proposé d'être commune pilote dans le cadre de la mission d'opération d'aménagements programmés à envisager envers nos propriétaires fonciers.

Le but était de mettre en place une étude de programmation tout en accompagnant les propriétaires vers la construction de programmes à plusieurs unités de logements sur leurs parcelles ceci répondant aux prérogatives de notre PLU. Ces actions ont été menées en collaboration avec l'architecte Rachel JANIN retenue par le SCOT Gapençais pour la réflexion des futurs projets d'aménagements. Des réunions, avec les propriétaires fonciers, ont été également organisées afin de leur présenter les différentes possibilités à envisager. La commune a été très réactive dans la mise en place de ce projet; Le processus d'accompagnement ayant été démarré l'année dernière, M. le maire a procédé à de nombreuses relances pour connaître le coût de la participation de la commune auprès du Syndicat mixte du Scot de l'aire Gapençaise. Ce dernier n'étant pas encore en mesure de nous les transmettre au moment de l'élaboration du budget

M. le maire nous informe avoir tout juste réceptionné ces conventions d'assistance, fin Juillet.

La mission a donc été chiffrée au tarif de 3 808€ soit 30% du coût réel de celle-ci.

M. le maire explique que sans la réception de cette convention nous ne pouvions, au préalable, budgétiser cette dépense lors de l'élaboration du budget et propose donc que ce mandat ne soit émis qu'en début d'année prochaine.

Votée à l'unanimité des présents (Pour 9)

6 Décision modificative n°3 concernant les travaux de voiries/réseaux au pré Bonnet.

M. le maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative concernant les travaux réalisés au Pré bonnet. En effet, les travaux ayant été terminés cet été, un point financier a été réalisé sur cette opération d'aménagement. Une décision modificative de 42 530.18€ doit être prise car cette opération a été budgétisée en HT avec la déduction de subvention accordée par la Préfecture au titre de la DETR. Ces sommes ne seront pas versées sur l'exercice 2018 mais 2019. Cette décision modificative comprend également la participation communale aux travaux réalisés par France Télécom pour un montant de 9 133€ ainsi que des travaux complémentaires entrepris par la société Colas pour un montant de 2 040€ TTC.

Votée à l'unanimité des présents (Pour 9)

7 Décision modificative compte 6453 Cotisations aux caisses de retraite CNRACL

Suite à l'embauche de notre agent technique Jean Michel FAIDHERBE, sur la commune de la Batie-Vieille et de l'évolution de son temps de travail vers un temps hebdomadaire supérieur à 28 heures, il peut ainsi, accéder et cotiser, dans le cadre de sa retraite, à la Caisse nationale des retraites des agents de collectivités locales (CNRACL) au lieu de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC).

Les taux de cotisations patronales étant supérieurs à ceux de l'IRCANTEC, il est nécessaire de procéder à la décision modificative n°4 en injectant sur l'article 6453 chapitre 12 la somme de 3 000 € et en – sur le chapitre 11 article 615221-31 la somme de 3 000€.

Votée à l'unanimité des présents (Pour 9)

8 Décision modificative voiries 2018.

M. le maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative d'un montant de 5250€, concernant les travaux de voiries 2018. Cette opération ayant été budgétisée en HT.

Objets : VOIRIES 2018

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (21) - 1802 : Installations de voirie	5 250,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 850,00
2152 (21) - 1808 : Installations de voirie	-1 500,00		
2152 (21) - 1809 : Installations de voirie	-900,00		
	2 850,00		2 850,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 850,00		
615231 (011) : Voiries	-2 850,00		
	0,00		
Total Dépenses	2 850,00	Total Recettes	2 850,00

Votée à l'unanimité des présents (Pour 9)

Questions diverses :

M. le maire informe que des travaux ont été réalisés en urgence, cet été, sur la route de Tournoux. En effet, suite à un orage violent fin août, la société Abrachy a du intervenir d'urgence pour déboucher la buse en contrebas. La société a du également procéder au curage du fossé.

M. le maire informe également le conseil municipal qu'il a constaté que les nombreux orages de cet été ont particulièrement impacté le cimetière. Les problèmes récurrents des écoulements des eaux de pluie provoquent des désordres autour des tombes et sur les espaces de cheminements. L'eau s'accumulant dans l'angle du nouveau cimetière a provoqué la désolidarisation avec l'ancien cimetière. Des soucis en termes de sécurité sont donc soulevés. M. le Maire a demandé l'avis de la société Aubin pour prévoir un dispositif d'amélioration de l'écoulement des eaux de surface dans le respect et l'intégrité des caveaux déjà constitués.

M. le maire informe que la société « piment rouge », représentée par M. Pascal Serres, se présentera en mairie, le jeudi 06 septembre à partir de 16h00 dans le but de nous présenter le site internet de la commune et également pour nous expliquer la procédure à suivre pour alimenter notre site afin qu'il devienne un outil indispensable en terme de communication auprès de nos administrés.

M. le maire informe qu'un agent de l'agglomération de Gap Tallard Durance se rendra en mairie le jeudi 6 septembre, à partir de 8h30, afin de constater des problèmes récurrents relatifs à l'écoulement du pluvial chez M. et Mme FADAT provenant du trop plein de la maison Weintraub/Baro.

M. le maire nous fait part, par l'intermédiaire de Mme Camille TOURRES, que certains parents d'élèves souhaitent la présence d'un accompagnateur dans le bus scolaire. M. le maire et le conseil municipal donnent leur accord pour que les parents d'élèves s'organisent pour cet accompagnement, la commune ne pouvant pas supporter de frais supplémentaires pour la scolarité des enfants.

Enfin, M. le maire informe qu'une journée « découverte des sentiers de randonnée de Fouillouse » est prévue le samedi 29 septembre à partir de 9h30 au carrefour RD 119 / route de la Saulce. Au-delà de l'aspect convivial de cette journée, celle-ci nous permettra de procéder à l'inventaire des chemins ainsi qu'aux améliorations à prévoir en termes de signalétiques, entretiens, débroussaillages, analyse du temps de marche etc.....Le repas tiré des sacs sera partagé sur le parcours.

Le Maire, Serge Aycha, La séance est levée à 20h20.

